

Paris, le 2 octobre 2020

## Plan de relance :

### La FCA soutient la proposition de résolution du Sénat en faveur d'un allongement de 2 ans du remboursement du PGE et d'un dispositif de suramortissement pour le commerce

**Le Sénat a interpellé avant-hier le Gouvernement sur les conditions indispensables à la réussite du plan de relance. La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA), qui à l'occasion du PLF 2021 soutient un allongement du remboursement du prêt garanti par l'Etat (PGE) dans la limite de l'enveloppe actuelle, se félicite de cette proposition. La FCA est favorable également à la création d'un dispositif de suramortissement exceptionnel en faveur des investissements de transformation numérique pour les PME du commerce.**

### **// FACE AU MUR DE DETTES DES ENTREPRISES, LA FCA DEMANDE UN ALLONGEMENT DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT DU PGE DANS LA LIMITE DE L'ENVELOPPE ACTUELLE DES 300 MILIARDS D'EUROS**

Aujourd'hui, le dirigeant d'entreprise bénéficiaire du PGE peut décider de rembourser immédiatement son PGE ou de l'amortir sur une période additionnelle de 1 à 5 ans, à l'issue de la première année au cours de laquelle aucun remboursement n'est exigé. Conçu pour répondre à une situation d'urgence, le PGE permet aux entreprises de bénéficier rapidement de conditions d'emprunts attractives et de faire face à des difficultés de trésorerie.

La Délégation aux entreprises du Sénat a déposé une proposition de résolution, sur les conditions sine qua non à réunir pour assurer la réussite du plan de relance. Cette résolution recommande notamment un étalement de la dette des entreprises ayant contractées le PGE jusqu'à 7 ans ; cette extension permettant de consolider le report des charges des entreprises.

Les entreprises du commerce sont en pleine phase de mutation digitale et doivent également s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Des investissements en matière de transformation numérique et logistique seront nécessaires pour permettre aux commerçants physiques de maintenir leur compétitivité sur leur marché. La FCA demande que la durée de remboursement du PGE soit étalée sur 7 ans à l'issue de la première année, soit un prolongement de deux ans.

*« 2020 est l'année de toutes les incertitudes. Être entrepreneur devient un exercice périlleux. Nous naviguons à vue. L'entrepreneur, et plus particulièrement le commerçant, est confronté à un mur de dettes alors qu'il doit prendre des décisions stratégiques d'investissement et de développement. C'est une nouvelle prise de risque. Mais comment l'assumer et la gérer en ce moment ? Un étalement dans le temps du remboursement du PGE, comme le propose le Sénat, répond à un réel besoin des commerçants. Afin de lever les obstacles liés à l'encadrement des aides d'État et que cette proposition puisse aboutir rapidement, nous devons utiliser l'encours total garanti de 300 milliards d'euros »* précise Eric Plat, président de la FCA.

## // ETENDRE AU COMMERCE LES AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE VIA LE DISPOSITIF DE SURAMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL

Les besoins du commerce en investissements technologiques sont nombreux : imprimantes 3D, scanner 3D nécessaire à l'exécution d'une production, interfaçage des applications internet mobile et tablette avec les stocks, achats en ligne, logistique, précommandes, étiquetage électronique, outils et logiciels de caisse antifraudes, système de moyens de paiement à multiples authentications, cybersécurité liée au fichier client et aux objets connectés, capteurs de données, etc. Le commerce a besoin d'être accompagné pour assurer sa transformation.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2019 a mis en place un dispositif de suramortissement exceptionnel en faveur des investissements de transformation numérique des PME industrielles. Une entreprise ayant exclusivement une activité commerciale ne peut donc aujourd'hui bénéficier de cette déduction. La FCA souhaite étendre ce régime, déjà bien réfléchi, aux PME du commerce afin de produire un effet de levier et inciter les acteurs du commerce à se transformer le plus rapidement possible.

« A l'instar de l'industrie, il existe un véritable défi de transformation pour le commerce physique. A l'instar de l'industrie, les commerçants doivent intégrer l'intelligence artificielle dans leurs process. A l'instar de l'industrie, la robotisation est une priorité. A l'instar de l'industrie, nos métiers changent. A l'instar de l'industrie, les acteurs du commerce ont besoin d'investir pour rebondir. C'est pour cela que la FCA propose d'étendre au commerce les aides à l'innovation prévues dans l'industrie avec le système de suramortissement exceptionnel » indique Eric Plat, président de la FCA.

## // CARTE D'IDENTITÉ DU COMMERCE COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ EN 2019



### À propos :

**Le Commerce Coopératif et Associé** est le leader du commerce indépendant en France. Cette forme de commerce en réseau (points de vente, services, etc. ) permet à des entrepreneurs indépendants de se regrouper et de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire dans le but de mettre en place des actions et des outils communs. Propriétaires de leurs affaires ainsi que de leur réseau/enseigne, les chefs d'entreprise du Commerce Coopératif et Associé en sont les acteurs et les décideurs. En grande majorité, ces groupements sont organisés sous forme coopérative.

**La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA)** est l'instance représentative du Commerce Coopératif et Associé en France. Elle a pour mission de représenter, de développer et de promouvoir les groupements de commerçants, notamment auprès des pouvoirs publics. La FCA conseille ses adhérents, leur permet de développer des échanges d'expériences inter-groupements et accompagne également les réseaux/enseignes en création.

En 2019, **le Commerce Coopératif et Associé** a réalisé 159 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 30 % du commerce de détail en France. Plus de 31 700 entrepreneurs ont fait le choix de cette forme de commerce.

En savoir plus : <https://www.commerce-associe.fr/>

### CONTACT PRESSE :

Marion Furé // Responsable communication externe // tél : 01 53 95 15 61 // mail : [mfure@fca-commerce-associe.fr](mailto:mfure@fca-commerce-associe.fr)